

**PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
MISE À DISPOSITION D'ESPACES POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ D'APICULTURE AUX
SITES ET MUSÉE ARCHÉOLOGIQUES DE MONTMAURIN**

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public administratif, gère pour le compte de l'État les sites et musée archéologiques de Montmaurin (ci-après « le Monument »).

Le CMN a été sollicité par un tiers pour l'installation et l'exploitation de ruches sur des parcelles de terrain gérées par le CMN situées à proximité des sites et musée archéologique de Montmaurin.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, par une publicité suffisante.

Les espaces sont mis à disposition dans les conditions décrites ci-après pour une activité d'apiculture à compter du 1^{er} octobre 2026 (date prévisionnelle).

1- Présentation des sites et musée archéologiques de Montmaurin

Les villas de Lassalles et de La Hillère, mises au jour sur la commune de Montmaurin, constituent deux précieux témoignages de la vie des élites gallo-romaines de la fin du IV^e siècle de notre ère.

Le site archéologique de Lassalles fait partie des plus vastes villas fouillées en France. Outre sa taille, elle est également connue pour la richesse de sa décoration dont il reste aujourd'hui des placages et colonnes en marbre des Pyrénées, ainsi que deux mosaïques in situ. La villa de la Hillère, plus parcellaire, devait être tout aussi luxueuse comme en témoignent les différentes mosaïques retrouvées sur le site et désormais exposées au sein de la chapelle Notre-Dame.

Depuis 2020, le musée, situé au centre du village, permet aux visiteurs d'appréhender la complexité de l'histoire de Montmaurin et la richesse de son patrimoine, en présentant une sélection d'objets antiques et préhistoriques retrouvés sur la commune et celles alentours.

2- Conditions générales d'exploitation

Les espaces se situent sur le site de la Hillère et sont mis à disposition de l'Occupant pour l'installation et l'exploitation de 12 ruches maximum. L'Occupant peut exploiter une ruche de démonstration dans le cadre d'activités pédagogiques afin de sensibiliser le public à l'activité d'apiculteur, la récolte du miel et la préservation de la biodiversité.

La surface mise à disposition de l'Occupant est de 15 m².

Un plan matérialisant la zone mise à disposition est présenté en **annexe 1** du présent document.

L'activité est réalisée par l'Occupant dans les espaces mis à disposition sous sa responsabilité. L'Occupant est le seul responsable de la bonne exécution de la convention et de tout dommage susceptible d'être causé au CMN.

L'ensemble des ruches et du matériel nécessaires à la réalisation de son activité sont pris en charge par l'Occupant.

Les aménagements susceptibles d'être réalisés par l'Occupant pour les besoins de son activité ne peuvent avoir qu'un caractère mobilier. Ils doivent être entièrement réversibles. Ils sont soumis à l'autorisation préalable écrite du CMN, représenté par l'Administrateur et le Conservateur du Monument. Ils sont exécutés aux frais de l'Occupant et sous sa propre responsabilité. Un dossier technique devra être remis par l'Occupant au CMN (Administrateur et Architecte Urbaniste de l'État, Conservateur du Monument), pour accord, avant toute installation sur site.

Pendant la durée de l'occupation, l'Occupant est tenu de respecter les lieux en les laissant propres et en procédant au retrait des déchets. Les poubelles du Monument ne pourront pas être utilisées et l'Occupant procède lui-même à l'évacuation des déchets générés.

L'Occupant assure la récolte du miel, sa mise en pot (hors du Monument), ainsi que les visites de contrôle et d'entretien.

L'exploitation des ruches et leur entretien sont assurés pendant l'ouverture du Monument. Si l'Occupant a besoin d'intervenir en dehors de l'ouverture du Monument, il en demande l'autorisation à l'Administrateur. Dans ce cadre, conformément au décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers l'Occupant prend en charge des frais relatifs à la présence des agents de surveillance en dehors de leurs obligations de service ou hors ouverture du Monument.

L'ensemble des conditions générales d'occupation et des conditions d'exploitation est présenté en **annexe 2** dans le projet de convention.

3- Conditions financières

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupant remet au CMN un pourcentage de sa production annuelle de miel réalisée au sein des espaces mis à disposition (ce chiffre étant arrondi à l'unité supérieure).

4- Vente des produits et étiquetage

L'Occupant peut vendre les produits issus des ruches installées dans les espaces susmentionnés. L'Occupant est responsable de la commercialisation de sa production.

En sus des pots de miel reversés au CMN, la convention conclue avec le candidat retenu conviendra de modalités d'achat préférentiel de la production par le CMN.

L'Occupant et le CMN utilisent la même étiquette pour commercialiser les pots de miel. L'Occupant adapte et utilise à ses frais le modèle d'étiquette fourni par le CMN.

5- Cadre juridique

Le titre portant autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, conclue à l'issue de la consultation ne constitue pas une concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, ni un marché public au sens de l'article L. 1111-1 du même code. Il ne s'agit en aucun cas de répondre à un besoin du CMN. Le titre d'occupation sera accordé à l'occupant à titre strictement personnel.

La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 3 ans.

6- Consultation

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à manifester son intérêt au Département des Affaires Juridiques et Immobilières du CMN par courriel à l'adresse conseiljuridique@monuments-nationaux.fr avec :

- une présentation de sa candidature : le candidat doit ainsi transmettre le formulaire synthétique figurant en **annexe 3** dûment rempli ;
- une présentation de son projet.

avant le 2 septembre 2026, 12h00

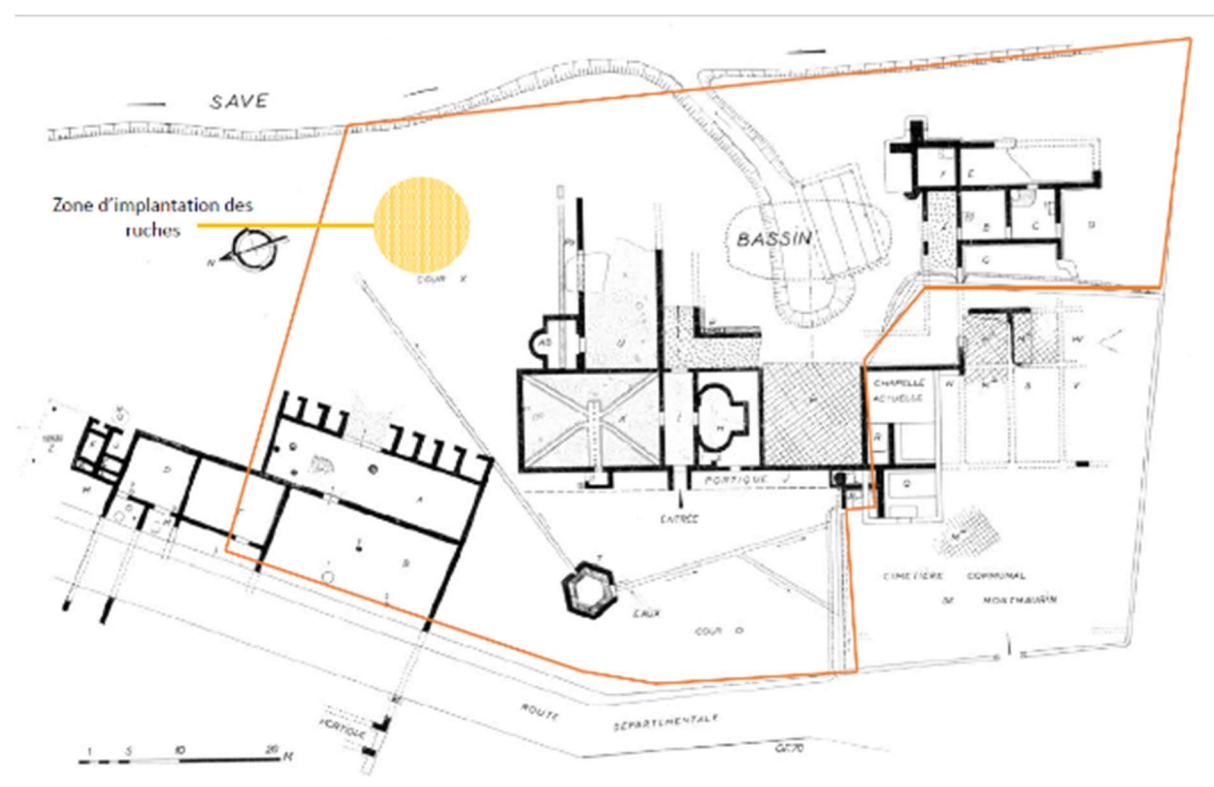
En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les critères permettant de retenir un occupant seront :

- 1- L'adéquation de l'offre avec le Monument, qualité de l'exploitation
- 2- Les aménagements envisagés
- 3- La quote-part de la production annuelle reversée au CMN et tarif préférentiel d'achat pour le CMN

Négociations : lors de l'analyse, le CMN pourra faire parvenir à un ou plusieurs candidats des demandes de précisions ou d'approfondissements. Par ailleurs, le CMN pourra réaliser des négociations avec un ou plusieurs candidats. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment technique.

Le CMN se réserve toutefois la possibilité de déclarer sans suite la présente consultation, sans que les candidats puissent engager un quelconque recours ni réclamer une quelconque indemnité.

Annexe 1 : plan des espaces mis à disposition



Annexe 3 : formulaire synthétique de candidature (à remplir par le candidat)**PRESENTATION DU CANDIDAT**

Nom commercial et la dénomination sociale	
Forme juridique du candidat (SA, SARL, EURL, association, etc.)	
Adresses de l'établissement et du siège social (si différente de celle de l'établissement)	
Numéro SIRET/RCS (à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD).	
Nom et qualité de la personne ayant pouvoir pour engager le candidat	
Nom et qualité de la personne à contacter pour la procédure, ainsi que son adresse électronique et son numéro de téléphone	